



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Méditerranée

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY ET EXAMINATEURS DES ÉPREUVES
D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES
TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE ROUTES ET BASES AÉRIENNES
Session 2022**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié relatif au statut particulier des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2007 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Denis BORDE en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée à compter du 11 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État branche Routes et Bases aériennes du 12 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury et examinateurs pour les épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche routes - bases aériennes, session 2022 est fixée comme suit :

Sous la présidence de Monsieur Arnold BALLIERE, Secrétaire Général

Epreuve orale

Groupe 1

TAILLANDIER Catherine – DU
MAZURIN Yannick – DRC
RUOT David – DRC

Suppléant:

CANAC Mathieu – DU

Groupe 2

DELORME Magali – SG
MONIS Guillaume DADS
FABRE Emmanuel – DU/CAM

Epreuve pratique

BUCLON Patrick – DU
MAGAUD André – DADS
PIC Jean – DRC
KHIARI Jean-Michel – DU

Accompagnants logistique

ACHARD Christine
KHOSIASHVILI Lydia
MANZONI Corinne

Article 2 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 août 2022

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée